

Fiche 3 :

l'allocation de solidarité spécifique

Créée en 1984, l'allocation de solidarité spécifique (ASS), délivrée sous conditions de ressources et d'activité passée, est la principale allocation chômage du régime de solidarité financé par l'État. Elle est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage.

► À retenir

- En Occitanie, 29 826 allocataires de France Travail¹ bénéficient du versement de l'ASS fin 2022. Plus de la moitié ont 50 ans ou plus ► [figure 1](#).
- En 2022, la diminution du nombre d'allocataires de l'ASS se poursuit à un rythme plus soutenu qu'en 2021. Depuis 2014 et la mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage, les effectifs de l'ASS baissent de manière quasi continue. La légère hausse de 2020 est à imputer à la crise sanitaire et économique ► [figure 2](#).
- Les allocataires sont proportionnellement plus nombreux dans les départements de l'Ariège, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ► [figure 3](#).

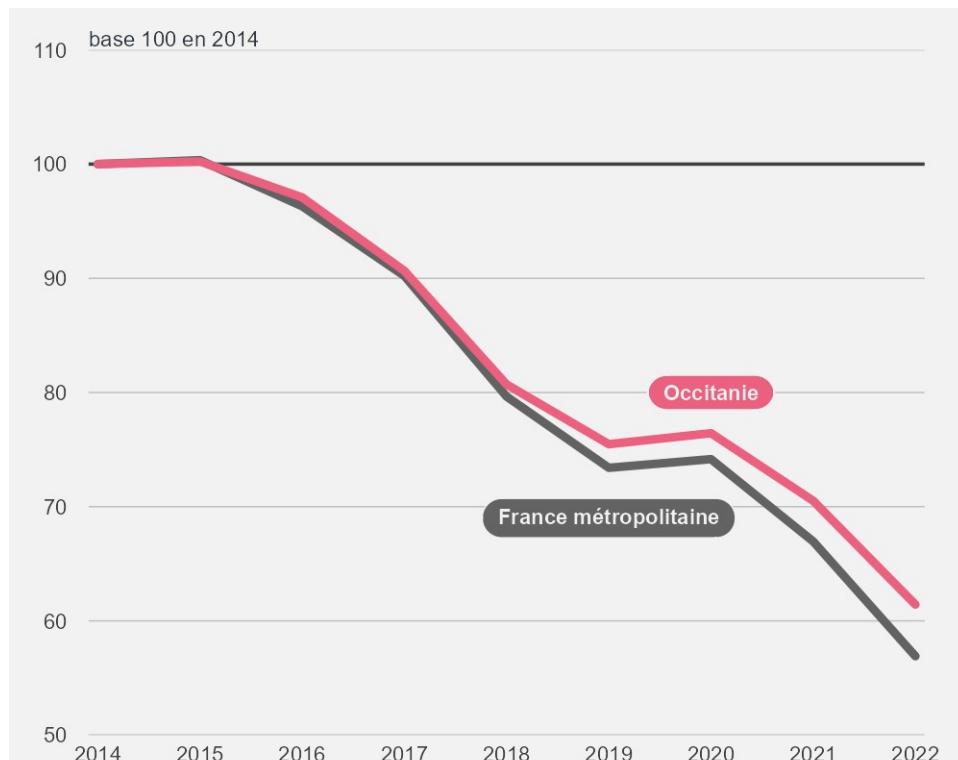
► 1. Allocataires de l'ASS en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires							
	2020	2021	2022	Évolution 2020-21 (en %)	Évolution 2021-22 (en %)	Part des femmes en 2022 (en %)	Part des 50 ans ou plus en 2022 (en %)	Part des allocataires parmi la population des 20-64 ans en 2022 (en %)
Ariège	1 144	1 084	991	- 5,2	- 8,6	48,3	58,0	1,2
Aude	3 106	2 828	2 539	- 9,0	- 10,3	52,0	58,4	1,3
Aveyron	1 097	1 020	905	- 7,0	- 11,3	46,9	55,9	0,6
Gard	5 515	5 111	4 441	- 7,3	- 13,1	49,0	59,0	1,1
Haute-Garonne	5 879	5 555	4 833	- 5,5	- 13,0	50,2	49,5	0,6
Gers	761	670	541	- 12,0	- 19,3	48,1	64,7	0,5
Hérault	9 078	8 461	7 308	- 6,8	- 13,6	50,0	54,3	1,1
Lot	946	883	770	- 6,7	- 12,8	48,3	60,9	0,9
Lozère	260	232	192	- 10,8	- 17,2	50,0	56,8	0,5
Hautes-Pyrénées	1 434	1 302	1 008	- 9,2	- 22,6	49,1	62,3	0,8
Pyrénées-Orientales	4 424	3 945	3 506	- 10,8	- 11,1	50,1	58,8	1,4
Tarn	2 229	2 028	1 805	- 9,0	- 11,0	45,8	58,1	0,9
Tarn-et-Garonne	1 239	1 119	987	- 9,7	- 11,8	50,1	54,7	0,7
Occitanie	37 112	34 238	29 826	- 7,7	- 12,9	49,6	56,2	0,9
France métropolitaine	323 200	291 800	248 000	- 9,7	- 15,0	47,2	58,6	0,7

Sources : France Travail, Insee.

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail.

► 2. Allocataires de l'ASS en Occitanie et en France métropolitaine entre 2014 et 2022

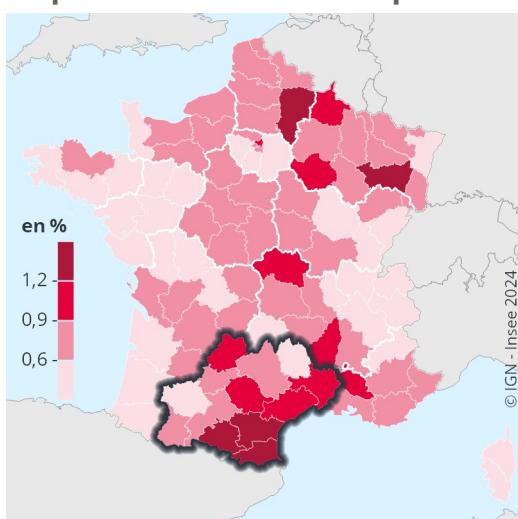


Lecture : En 2022, en Occitanie, le nombre d'allocataires de l'ASS est en baisse de 39 % par rapport au point de référence de 2014 (61-100). En 2021, il était en baisse de 29 % par rapport à ce même point de référence (71-100).

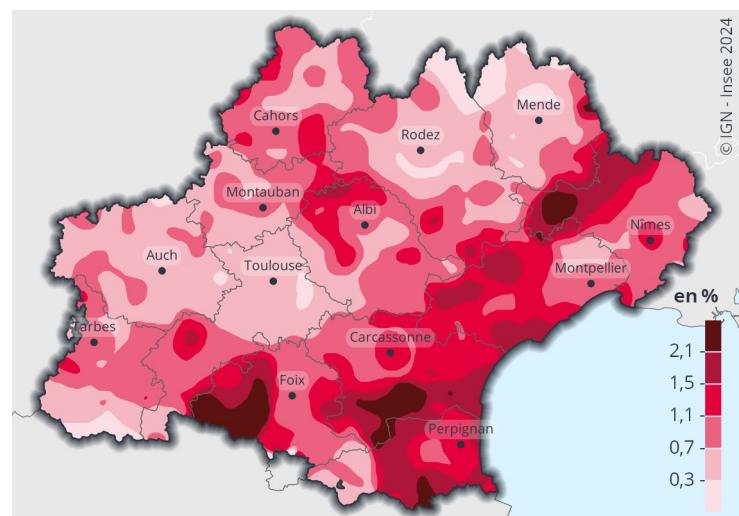
Source : France Travail.

► 3. Part des allocataires de l'ASS parmi les 20-64 ans au 31 décembre 2022

a. Par département de France métropolitaine



b. En Occitanie (données lissées)



Sources : France Travail, Insee.

► Définitions

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est gérée et versée par France Travail¹.

Qui peut bénéficier de l'ASS ?

L'ASS est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage. Pour en bénéficier, il faut être à la recherche effective d'un emploi, justifier de cinq ans d'activité salariée (à temps plein ou à temps partiel) dans les dix années précédant la fin du contrat de travail et ne pas dépasser le plafond des ressources. Il n'y a pas de condition d'âge minimum. En revanche, l'ASS ne peut être versée aux personnes qui ont atteint l'âge minimal légal de départ à la retraite et ont cotisé suffisamment de trimestres pour percevoir une retraite à taux plein. Les allocataires qui ont retrouvé un travail peuvent bénéficier, temporairement, d'un mécanisme d'intéressement.

Depuis le 1er janvier 2017, il n'est plus possible de cumuler l'ASS et l'allocation adulte handicapé.

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} juillet 2022, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASS a été porté à 1 253 euros pour une personne seule et à 1 969 euros pour un couple². L'allocataire perçoit un forfait de 18 euros par jour (soit 544 euros par mois³) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 708 euros pour une personne seule ou 1 424 euros pour un couple (ASS à taux plein). Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive (ASS à taux réduit) et correspond à la différence entre le plafond des ressources de l'ASS et les ressources mensuelles dont dispose le foyer.

► Contexte législatif

La forte baisse du nombre d'allocataires de l'ASS entre 2015 et 2018 s'explique en partie par la mise en place, en octobre 2014, des droits rechargeables à l'assurance chômage et à leur montée en charge jusqu'en 2018. Ce dispositif a permis de prolonger la période pendant laquelle un demandeur d'emploi était couvert par l'assurance chômage et donc de repousser l'entrée dans l'ASS.

À compter du 1^{er} janvier 2017, la mesure de non-cumul de l'ASS avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) conduit à interrompre le versement de l'ASS en cas d'attribution de l'AAH. Ce changement contribue à la baisse des effectifs de l'ASS en 2017.

La moindre baisse des effectifs en 2019 peut s'expliquer en partie par le durcissement des conditions pour recharger ses droits à l'assurance chômage : depuis le 1^{er} novembre 2019, pour recharger ses droits à l'assurance chômage, le demandeur d'emploi doit avoir travaillé au minimum 6 mois. Auparavant, un mois suffisait.

En raison de l'état d'urgence sanitaire et des confinements mis en œuvre en 2020 et 2021, des mesures exceptionnelles de prolongation des droits à l'ASS ont été mises en place pour sécuriser les allocataires. Les droits des bénéficiaires de l'assurance chômage ont également été prolongés.

¹ Depuis le 1er janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail.

² Respectivement 1 184 euros et 1 860 euros au 1^{er} avril 2021.

³ Montant calculé sur la base de 30 jours.